



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°4 -

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250512-250512_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers absents : **3**

OBJET :
Modification de la régie de recettes droits de place pour les foires et la Pamparina – régie n°79

SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 6 mai 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ; Sophie DELAIGUE à Christophe MANKA ; Michel COMBRONDE à Pierre SUREDA ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à Sylvain HERMAN ; Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ; Betul SIMSEK ; Monique DURAND-PRADAT ;

Secrétaire de séance :

Philippe BARRAU

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET LA PAMPARINA – RÉGIE N°79

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la DCM n°2024-41 en date du 16 mai 2024 instituant la régie de recettes des droits de place Foires et Pamparina ;
- Vu l'arrêté n°2024-308 du 16 mai 2024 nommant le régisseur titulaire et son suppléant ;
- Vu la délibération n°8 du 17 septembre 2024 fixant les tarifs des branchements ;
- Vu la délibération n°28 du 17 septembre 2024 modifiant la régie de recettes droits de place pour les foires et la Pamparina – Régie n°79
- Vu la délibération n°2 du 12 mai 2025 modifiant les tarifs des branchements ;
- Considérant l'avis du comptable public du 23 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article n°1 de la délibération n°28 du 17 septembre 2024 doit être amendé comme suit :

Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places Foires et Pamparina et dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal, il est proposé la modification des tarifs correspondant à la création d'un forfait électrique pour les commerçants non sédentaires souhaitant être présents sur les foires et la Pamparina organisées par la Ville de THIERS, en complément du droit de place acquitté :

- 2,00 euros / jour pour une puissance fournie jusqu'à 1,5 kW inclus ;
- 5,00 euros / jour pour une puissance fournie supérieure à 1,5 kW et jusqu'à 6 kW inclus ;
- 10,00 euros / jour pour une puissance fournie supérieure à 6 kW et jusqu'à 12 kW inclus (puissance maximale autorisée) ;

Article 2 : Les autres articles de la DCM n°2024-41 du 16 mai 2024 restent inchangés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'actualisation du tarif tel que défini ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Philippe BARRAU

Le Maire,

